

## Interventions de

- C. VIGNON, responsable adjointe (PNTTD)
- V. GARREAU, responsable de l'unité juridique/contentieux (PNTTD)

- > Evolution des politiques : Brexit et Ban Chinois
- Déchets Plastiques et Lignes directrices (UE) n°12
- Règlement 1418/2007 Mise à jour
- Révision du règlement TTD (RTD)



# **Exports de Déchets Plastiques Convention de Bâle**

**2017**: « Ban chinois »

**2018** : Report massif des exports vers les pays d'Asie du Sud Est (Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Vietnam) et la Turquie (OCDE)

**2019** : Sur proposition de la Norvège, la 14<sup>ème</sup> réunion **COP Bâle du 10 mai 2019** décide de créer de nouveaux codes pour les déchets plastiques (annexes II, VIII et IX) :

- A3210 : déchets dangereux de plastiques,

- B3011 : déchets triés non dangereux de plastiques (R3),

- Y48 : mélanges déchets non dangereux de plastiques.

Mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021



# Exports de Déchets Plastiques Code Bâle B3011

Transferts possibles uniquement pour recyclage (R3)

# Polymères non halogénés - Polyéthylène (PE) - Polypropylène (PP) - Polyéthylène Téréphtalate (PET) - Polystyrène (PS) - Acrylonitrile butadiène styrène (ABS) - Polycarbonates (PC) - Polyéthers - Etc...

# Résines ou produit de condensation sous forme durcie

- Résines uréiques de formaldéhyde
- Résines phénoliques de formaldéhyde
- Résines mélaminiques de formaldéhyde
- Résines époxydes
- Résines alkydes
- Silicones (polysiloxane)



# Exports de Déchets Plastiques Code Bâle B3011

Transferts possibles uniquement pour recyclage (R3)

## Polymères fluorés

- Perfluoroéthylène/propylène (FEP)
- Alcanes alcoxyles perfluorés :
  - Tétrafluoroéthylène/éther d'alkylvinyle perfluoré (PFA),
  - Tétrafluoroéthylène/éther de méthylvinyle perfluoré (MFA)
- -Fluorure de polyvinyle (PVF)
- Fluorure de polyvinylidène (PVDF)





# **Exports de Déchets Plastiques Convention de Bâle**

Jusqu'au 31/12/2020

B3010 : Déchets plastiques non dangereux

Mélanges acceptés intra alinéa ex polymères non halogénés entre eux (PET et PS ou Polycarbonates et Polyethers, etc....) ou résines entre elles ou polymères fluorés entre eux.

#### A partir du 01/01/2021

**B3011**: Déchets plastiques non dangereux destinés à être recyclés (R3) **y compris mélanges PE, PP et/ou PET** (bouteilles lait ou bouteille eau)

**Y 48 :** Mélanges déchets plastiques autres B3011 ou non prévus pour R3

A3210: Déchets plastiques dangereux (Brome)





# **Exports de Déchets Plastiques Règlementation UE**

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/2174 DE LA COMMISSION du 19 octobre 2020 modifiant les annexes I C, III, III A, IV, V, VII et VIII du règlement sur les transferts transfrontaliers de déchets.

En plus des codes Bâle A3210, B3011 et Y48 (transferts hors UE) + <u>3 nouveaux codes</u> transferts intra UE:

- AC300 : déchets dangereux de plastiques,

- EU3011 : déchets triés non dangereux de plastiques,

- EU48 : mélanges déchets non dangereux de plastiques.

Objectif : faciliter les transferts intra UE et la transition vers une économie circulaire.

Mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2021.



# **Exports de Déchets Plastiques Code EU3011**

## Polymères non halogénés

- Polyéthylène (PE)
- -Polypropylène (PP)
- Polyéthylène Téréphtalate (PET)
- Polystyrène (PS)
- Acrylonitrile butadiène styrène (ABS)
- Polycarbonates (PC)
- Polyéthers
- Etc...

Mélanges autorisés

# Résines ou produit de condensation sous forme durcie

- Résines uréiques de formaldéhyde
- Résines phénoliques de formaldéhyde
- Résines mélaminiques de formaldéhyde
- Résines époxydes
- Résines alkydes
- Silicones (polysiloxane)







Mélanges

autorisés

# **Exports de Déchets Plastiques Code EU3011**

## Polymères fluorés

- Perfluoroéthylène/propylène (FEP)
- Alcanes alcoxyles perfluorés :
  - Tétrafluoroéthylène/éther d'alkylvinyle perfluoré (PFA),
  - Tétrafluoroéthylène/éther de méthylvinyle perfluoré (MFA)
- Fluorure de polyvinyle (PVF)
- Fluorure de polyvinylidène (PVDF)

- PTFE

**PVC** 



# **Exports de Déchets Plastiques Lignes directrices 12 UE**

### Classification des déchets plastiques et interprétation des termes :

- Les déchets plastiques suivants, à condition qu'ils soient destinés à être recyclés d'une manière écologiquement rationnelle et soient « presque exempts de contamination et d'autres types de déchets »
- Les déchets plastiques « *constitués presque exclusivement* » d'un polymère non halogéné, d'une résine, d'un des polymères fluorés.

CORRESPONDENTS' GUIDELINES N° 12 classification of plastic waste

https://ec.europa.eu/environment/system/files/2021-11/Correspondents guidelines No12 final Nov 2021.pdf

Mise en œuvre : 3 décembre 2021



## Transfert de déchets plastiques intra UE

#### EU3011

Codes R1 - R3 - R12 - R13

- Polymères non halogénés
- Résines sous forme durcie
  - Polymères fluorés
    - PVC
    - PTFE

#### Mélanges intra-alinéa de :

- polymères non halogénés
- résines sous forme durcie
- polymères fluorés PFA et MFA <u>uniquement</u>

Pour EU3011 : Impuretés + autres polymères < 6% de masse totale

Pour PVC sous EU3011 : impuretés < 6% de la masse totale

Pour mélanges sous EU3011 : impuretés < 6% de la masse totale

#### **EU48**

- Mélanges de plastiques non autorisés : mélanges inter alinéa (exemple)
  - Seuils d'impuretés dépassés >6%
    - Plastiques chargés en POP

#### **AC300**

Plastiques contenant des substances dangereuses







Films plastiques PE codés EU3011



Bouteilles en PET triées codées EU3011



Plastiques de DEEE chargés en POP codés EU48



Emballages plastiques non triés codés EU48



## Transfert de déchets plastiques UE => OCDE

#### B3011

R3 uniquement accepté

- Polymère non halogéné seul
- Résine sous forme durcie seule
  - Polymère fluoré seul

Mélanges intra-alinéa des polymères non halogénés de PP / PE / PET <u>uniquement</u>

Pour B3011 : Impuretés + autres polymères < 2% de masse totale Pour mélanges PE/PP/PET sous B3011 : impuretés < 2% de la masse totale

#### **Y48**

- PVC
- PTFE
- Plastiques chargés en POP
  - Plastiques agricoles
- Mélanges de plastiques non autorisés
  - Seuils d'impuretés dépassés >2%

#### **AC300**

Plastiques contenant des substances dangereuses



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE Liberté Égalité Fraternité

Résines formaldéhydes triées codées B3011

## Transfert de déchets plastiques UE => OCDE



Bouteilles PET avec quelques films PE et barquettes PP codés B3011



**Notification** 



Plastiques broyés non triés codés Y48





## Spécificités des pays OCDE

https://www.oecd.org/environment/waste/Reporting-of-controls-non-hazardous-waste.pdf

Pays	Position tenue
Turquie	Des quotas d'imports de plastiques sont en place depuis 2020.  Codes Y48 et AC300 interdits à l'import (interdiction d'import de tous types de déchets dangereux + déchets destinés à être éliminés). Interdiction d'import des déchets plastiques mélangés + de tous autres polymères autres que PET, PS, PVC et PP. Le seuil de contamination pour ces plastiques codés en B3011 est de 1%. Les codes 150106, 170203, 150105, 160119 et 191204 sont interdits. Seuls les codes 120105, 150102 et 200139 sont OK pour import si la source et la qualité peuvent être vérifiées et tracées.  Des ajustements futurs de ces décisions sont attendues.
USA	<b>Aucune notification</b> préalable ni consentement n'est requis pour les mouvements transfrontières de débris et de déchets décrits dans les codes Y48 ou B3011, y compris les débris et les déchets décrits dans le code GH013 de l'OCDE.

Norvège, Liechtenstein, Islande (pays EEE) => Codes de l'Union Européenne Suisse (AELE) => Les codes Bâle/OCDE



# Transfert de déchets plastiques UE => hors OCDE sous réserve respect R 1418/2007

**B3011:** procédure dépend du pays de destination R 1418/2007
Uniquement pour recyclage

- Polymère non halogéné seul
- Résine sous forme durcie seule
  - Polymère fluoré seul

Mélanges intra-alinéa des polymères non halogénés de PP / PE / PET uniquement

Pour B3011 : Impuretés + autres alinéa < 2% de masse totale Pour mélanges PE/PP/PET sous B3011 : impuretés < 2% de la masse totale

#### **Y48 Export interdit**

- PVC
- PTFE
- Mélanges de plastiques non autorisés (résine + polymère par exemple)
  - Plastiques souillés (plastiques agricoles)
    - Seuils d'impuretés dépassés (>2%)
      - Autres codes que R3

#### **A3210 Export interdit**

Plastiques contenant des substances dangereuses



## Transfert de déchets plastiques UE => hors OCDE



Cales de PS triées codées B3011



Films plastiques PE codés B3011



**Interdiction** 

Tuyaux en PVC sans stabilisateurs dangereux codés Y48



Plastiques non triés issus de DEEE chargés en POP codés Y48

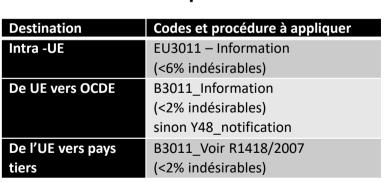
DECHET



## Evolution des codes en fonction du déchets et de la destination



Bouteilles PET avec quelques films PE et barquettes PP





Tuyaux en PVC sans stabilisateurs dangereux

Destination	Codes et procédure à appliquer
Intra -UE	EU3011 –Information
	(<6% indésirables)
De UE vers	Y48
OCDE	Spécificités par pays OCDE
De l'UE vers	Y48 – Exports interdits
pays tiers	



Plastiques agricoles souillés

Destination	Codes et procédure à appliquer
Intra -UE	EU48 –Notification
De UE vers OCDE	Y48 –Notification
De l'UE vers pays	Y48 – Exports interdits
tiers	

DECHET



## Méthode de mesure des seuils

Les seuils d'impuretés 2% et 6% se basent sur le **poids total des déchets plastiques après que leur contenu ait été vidé** (sans séchage).

Ne sont pas pris en compte comme impuretés :

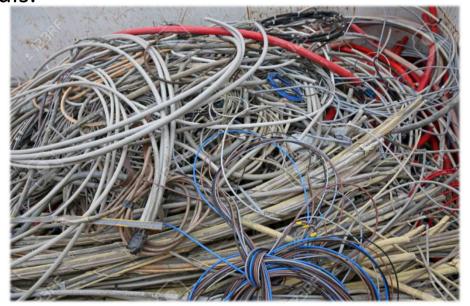
- les résidus d'humidité,
- les bouchons,
- les opercules,
- les étiquettes,

car composants secondaires des produits plastiques initiaux (devenus déchets).



## Non substitution des codes existants

Les déchets plastiques composants d'autres déchets spécifiques déjà soumis à des codes existants (ex : câbles codés B1115, VHU codés B1250, DEEE codés GC020 etc...) restent codés comme tels et ne doivent en aucun cas être codés avec les codes plastiques propres aux déchets plastiques seuls.



Déchets de câbles codés B1115 composés en grande partie de plastiques

